



Département du DOUBS

Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES COQUILLARDS**

MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des piétons, ainsi que la circulation et le stationnement sur tout le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'un important incendie survenu dans la nuit du 28 au 29 juin 2018, a détruit plusieurs bâtiments abritant la scierie FAIVRE, sis à Derrière-le-Mont, 5 rue des Coquillards, sur la parcelle cadastrée D456,

CONSIDERANT que rue des Coquillards et rue de l'Adret se trouvent des habitations de particuliers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de la destruction par incendie des bâtiments sis sur la parcelle cadastrée D456 au 5 rue des Coquillards à Derrière-le-Mont, la circulation sera interdite :

- Rue des Coquillards entre les parcelles cadastrées D106 et D179,
- à compter du vendredi 29 juin 2018 et jusqu'à la levée du présent arrêté par le Maire.

ARTICLE 2 : L'accès aux maisons d'habitation de la rue de l'Adret est autorisé aux seuls riverains.

ARTICLE 3 : Toute personne étrangère à la zone de l'incendie est interdite d'accès pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone sécurisée et en mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MORTEAU,
 Monsieur le Chef du centre de secours de Morteau,
 Madame le Maire de MONTLEBON,
 Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montlebon, le 29 juin 2018

Le Maire
Catherine ROGNON

